

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 27 novembre 2019, à 10 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Mme Linda Gagnon, préfète suppléante et mairesse du canton de Dundee
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8539-11-19

Il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Six personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance. Comme il est coutume à cette rencontre de l'année, les membres de l'équipe de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont également présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8540-11-19

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations
 - 5.01 Reconnaissance des années de service : madame Valérie Turcotte (10 ans).
6. Aménagement du territoire
 - 6.01 Conformité des règlements d'urbanisme locaux.
 - 6.01.1 Avis sur les règlements 2003-07-09, 2003-08-13 et 2017-07-01 - Municipalité de Sainte-Barbe.
 - 6.01.2 Avis sur les règlements 403 et 273-3 – Municipalité de Franklin.
7. Administration générale
 - 7.01 Liste des comptes
 - 7.01.1 Liste des paiements émis au 22 novembre 2019.
 - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 7.02 Factures
 - 7.02.1 Autorisation de paiement de factures – Évimbéc.
 - 7.02.2 Autorisation de paiement de factures – RCI Environnement.
 - 7.02.3 Autorisation de paiement de factures – Rebut Solides Canadiens inc.
 - 7.02.4 Autorisation de paiement de facture – Sur les routes du St-Laurent.
 - 7.02.5 Autorisation de paiement de facture – Évimbéc, rénovation cadastrale Howick.
 - 7.02.6 Autorisation de paiement de factures – Robert Daoust & fils inc.
 - 7.02.7 Autorisation de paiement de factures - Taxi Ormstown inc.
 - 7.02.8 Renouvellement d'adhésion – Fédération Québécoise des Municipalités.
 - 7.03 Contrats
 - 7.03.1 Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale.
 - 7.03.2 Attribution d'un contrat – Évaluation foncière 2020-2025.
 - 7.03.3 Refinancement d'un règlement d'emprunt-Parc linéaire régional.
 - 7.03.4 Intention de déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif et adapté

- 7.03.5 Attribution de contrats – Transport collectif (Transporteur).
- 7.03.6 Attribution de contrat – Transport collectif (Répartiteur).
- 7.03.7 Attribution de contrat – Cour municipale (Procureur).
- 7.03.8 Nomination de procureur - Représentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales.
- 7.03.9 Attribution de contrat – Réception, tri et conditionnement des matières recyclables. **REPORTÉ**
- 7.03.10 Attribution de contrat – Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables.
- 7.03.11 Attribution du contrat - Collecte, transport et élimination des résidus domestiques.
- 7.03.12 Renouvellement de contrat - Assurance immobilier, biens et responsabilité civile.
- 7.03.13 Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie.
- 8. Ressources humaines.
 - 8.01 Nomination d'une remplaçante au poste d'Agente à la perception
- 9. Développement économique, social et culturel
 - 9.01 Fonds de développement des territoires (FDT) – Rapport annuel d'activités 2017-2018.
 - 9.02 Fonds de développement des territoires (FDT) – Rapport annuel d'activités 2018-2019.
 - 9.03 Renouvellement d'entente – Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et MRC. **REPORTÉ**
 - 9.04 Demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions – Piste cyclable.
 - 9.05 Activités culturelles 2020 – Programmation de la Salle Alfred-Langevin. **REPORTÉ**
- 10. Modifications au règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec.
- 11. Modifications au règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec.
- 12. Nomination de délégués et substituts (MRC avoisinantes).
- 13. Demande d'appui
 - 13.01 Table de concertation régionale de la Montérégie – Projet de loi 48 sur la fiscalité agricole.
- 14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale Québec.
- 15. Correspondance
 - 15.01 MRC de Beauharnois-Salaberry – Fin de l'entente en transport collectif.
 - 15.02 Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers.
 - 15.03 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Règlement modifiant le schéma d'aménagement (n° 292-2017).
 - 15.04 Municipalité de Havelock – Services de l'archiviste pour 2020.
- 16. Varia.
- 17. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 18. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2019

8541-11-19

Il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2019 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Six personnes sont présentes et, par la voix de Mme Kathryn McCully, soumettent aux membres du Conseil une proposition relativement à la collecte éventuelle du polystyrène (styromousse n° 6). Cette proposition vise à identifier un ou deux sites dans la MRC du Haut-Saint-Laurent où il y aurait collecte du polystyrène (styromousse n° 6), pour éventuellement qu'il soit acheminé à l'écocentre de Valleyfield, puis recyclé par la firme Pyrowave, également localisée à Valleyfield. Une pétition comprenant 67 noms de résidents de différentes municipalités de la MRC est également déposée.

Suite à cette présentation, madame Louise Lebrun, préfète, confirme que la MRC considérera et analysera l'ensemble des conditions d'une telle collecte et pourra recontacter la ou les représentants des personnes présentes.

5. PRÉSENTATION

5.01 RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE : MADAME VALÉRIE TURCOTTE (10 ANS)

À ce moment de la rencontre, madame Louise Lebrun, préfète, souligne les 10 ans de services professionnels de madame Valérie Turcotte, agente à la perception des amendes à la Cour municipale commune. Les membres du Conseil se joignent à Mme Lebrun pour souligner ce 10^e anniversaire et souhaiter à Mme Turcotte un très bon congé parental à l'occasion de la naissance prochaine de son 2^e enfant.

Le directeur général profite également de l'occasion pour présenter les membres de l'équipe, en soulignant tout particulièrement les personnes qui se sont jointes à l'équipe au cours de la dernière année.

Les membres du Conseil remercient l'équipe pour sa contribution et son dévouement à la mission et aux objectifs de l'organisation, et ce, dans un contexte présentant un nombre de défis organisationnels intéressants.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.01 CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX

6.01.1 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 2003-07-09, 2003-08-13 ET 2017-07-01 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe dépose les règlements d'urbanisme 2003-07-09, 2003-08-13 et 2017-07-01 modifiant respectivement le règlement de construction, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 4 novembre 2019;

ATTENDU QUE ces règlements visent à modifier de nombreuses dispositions réglementaires relatives notamment aux matériaux de parement prohibés, aux escaliers extérieurs, à l'accessibilité universelle, à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres en zone agricole et dans une zone résidentielle, à l'ajout des zones Ha-1, Ha-4 et Ha-5 et au retrait de la zone Ha-2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements 2003-07-09, 2003-08-13 et 2017-07-01 de la municipalité de Sainte-Barbe aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.2 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 403 et 273-3 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose les règlements d'urbanisme 403 et 273-3 édictant un règlement sur les usages conditionnels et modifiant le règlement de régie interne et des permis et certificats ;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 4 novembre 2019;

8542-11-19

ATTENDU QUE ces règlements visent à assurer la concordance au règlement 301-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

8543-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements 403 et 273-3 de la municipalité de Franklin aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTE DES COMPTES

7.01.1 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 22 NOVEMBRE 2019

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 22 novembre 2019, totalisant 851 862,43 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 26 novembre 2019;

8544-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 22 novembre 2019, au montant de 851 862,43 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 26 novembre 2019.

7.02 FACTURES

N.B. : POUR ALLÉGER LES DOCUMENTS FOURNIS AUX MEMBRES DU CONSEIL, IL EST CONVENU DE NE PLUS JOINDRE LES COPIES DES FACTURES AUX RÉOLUTIONS.

7.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – ÉVIMBEC LTÉE

ATTENDU QUE Évimbec ltée soumet des factures pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation et le maintien d'inventaire, pour octobre et novembre 2019;

8545-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'autoriser le paiement des factures n^{os} 302398, 302399, 302463 et 302462 à Évimbec ltée au montant total de 58 985,16 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n^{os} 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 13 953,28 \$, et 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 45 031,88 \$, du volet « Évaluation », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Octobre 2019</u>	<u>Mise à jour</u>	<u>Maintien d'inventaire</u>
Havelock	902,63 \$	279,68 \$
Franklin	2 040,88 \$	632,37 \$
Hinchinbrooke	2 072,55 \$	642,18 \$
Elgin	508,87 \$	157,68 \$
Huntingdon	1 354,70 \$	419,76 \$
Godmanchester	1 311,08 \$	406,24 \$
Sainte-Barbe	1 547,82 \$	479,60 \$
Saint-Anicet	3 641,79 \$	1 128,41 \$
Dundee	621,64 \$	192,61 \$
Saint-Chrysostome	2 019,61 \$	625,78 \$
Howick	445,73 \$	138,11 \$
Très-Saint-Sacrement	1 278,28 \$	396,08 \$
Ormstown	2 814,47 \$	872,07 \$

<u>Novembre 2019</u>	<u>Mise à jour</u>	<u>Maintien d'inventaire</u>
Havelock	902,63 \$	279,68 \$
Franklin	2 040,88 \$	632,37 \$
Hinchinbrooke	2 072,55 \$	642,18 \$
Elgin	508,87 \$	157,68 \$
Huntingdon	1 354,70 \$	419,76 \$
Godmanchester	1 311,08 \$	406,24 \$
Sainte-Barbe	1 547,82 \$	479,60 \$
Saint-Anicet	3 641,79 \$	1 128,41 \$
Dundee	621,64 \$	192,61 \$
Saint-Chrysostome	2 019,61 \$	625,78 \$
Howick	445,73 \$	138,11 \$
Très-Saint-Sacrement	1 278,28 \$	396,08 \$
Ormstown	2 814,47 \$	872,07 \$

ADOPTÉ

7.02.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – RCI ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE RCI Environnement (Waste Management inc.) soumet les factures des municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour les mois de septembre et octobre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8546-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 1651962, 1651963, 1651964, 1651965, 1651966, 1651967, 1666387, 1666388, 1666389, 1666390, 1666391 et 1666392 pour septembre et octobre 2019, à *RCI Environnement (Waste Management inc.)*, au montant total de 54 429,26 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

	<u>SEPTEMBRE</u>	<u>OCTOBRE</u>
· Saint-Anicet :	10 228,03 \$	9 312,59 \$
· Dundee :	1 469,75 \$	1 700,63 \$
· Godmanchester :	3 748,94 \$	3 494,69 \$
· Howick :	2 416,64 \$	2 394,18 \$
· Très-Saint-Sacrement :	3 385,99 \$	2 537,92 \$
· Huntingdon :	4 508,06 \$	4 503,57 \$

ADOPTÉ

7.02.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.

ATTENDU QUE Rebut Solides Canadiens inc. soumet les factures d'octobre 2019 pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de réception, tri et conditionnement des matières recyclables (résolution nos 7522-11-16 et 8158-10-18);

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8547-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement D'autoriser le paiement des factures nos CAD-57162 et CAD-57163 à *Rebut Solides Canadiens inc.*, au montant total de 3 248,03 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-20-446 « Réception-tri-récupération » du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

- Saint-Anicet : 1 783,30 \$
- Huntingdon : 1 182,58 \$

ADOPTÉ

7.02.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 8230-12-18);

8548-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement à *Sur les Routes du St-Laurent* de la facture pour octobre 2019, au montant total de 2 474,40 \$, aucune taxe applicable;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ÉVIMBEC LTÉE – RÉNOVATION CADASTRALE HOWICK

ATTENDU QUE Évimbec Ltée soumet une facture pour services de rénovation cadastrale pour la municipalité de Howick, mandat n° 2211;

ATTENDU QUE la municipalité sera facturée par la MRC ultérieurement;

8549-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° 302452 à *Evimbec Ltée* au montant total de 6 772,03 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-150-00-412 « Honoraire rénovation » du volet « Évaluation », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer auprès de la municipalité de Howick la somme de 6 183,76 \$.

ADOPTÉ

7.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – ROBERT DAOUST ET FILS INC.

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils inc. a soumis des factures relativement aux contrats de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques (n° 6977-11-14), pour septembre et octobre 2019, et Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables (nos 7521-11-16 et 8157-10-18), pour octobre et novembre 2019;

8550-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement D'autoriser le paiement des factures nos 180485, 1803392, 181056 et 181012, à Robert Daoust et fils inc., pour un montant total de 175 254,51 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-452-11-446 « Cueillette, réception & tri-récupération » (36 124,00 \$), et 02-451-20-445 « Collecte, transport, élimination déchets domestiques » (139 130,51 \$), du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes, les sommes suivantes :

➤ Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

	<u>SEPTEMBRE</u>	<u>OCTOBRE</u>
Sainte-Barbe:	15 069,61\$	12 290,34 \$
Franklin:	11 076,74\$	13 873,84 \$
Hinchinbrooke:	13 702,56\$	19 741,52 \$
Saint-Chrysostome:	16 359,56\$	17 608,57 \$
Elgin:	3 365,76\$	3 956,16 \$

➤ Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables :

	<u>OCTOBRE</u>	<u>NOVEMBRE</u>
Godmanchester:	2 073,71\$	2 073,71 \$
Hinchinbrooke:	3 762,40\$	3 762,40 \$
Franklin:	3 902,29\$	2 601,53 \$
Dundee:	1 745,49\$	1 163,66 \$
Havelock:	1 566,10\$	1 566,10 \$
Howick:	3 575,45\$	2 860,36 \$
Elgin :	1 166,41\$	1 166,41 \$

ADOPTÉ

7.02.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. a soumis deux factures relativement au contrat de transport collectif « taxibus » (résolutions nos 8232-12-18 et 8233 12-18) :

Octobre : Secteur ouest : 17 038,88 \$;
 Secteur est : 7 748,28 \$;

8551-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement D'autoriser le paiement des factures du mois d'octobre 2019 soumises par Taxi Ormstown inc., pour un montant total de 24 787,16 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

N.B. : En ce qui concerne l'information produite pour le Taxibus, il est demandé de maintenir la pratique de fournir l'information suivante : par jour, le nombre de kilomètres, le tarif usager, le nombre de déplacements et d'ajouter le nombre de déplacement par municipalité, secteur est et secteur ouest, respectivement.

7.02.8 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE l'adhésion à la *Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)* vient à échéance;

ATTENDU QUE les services offerts par la FQM sont pertinents pour la MRC du Haut-Saint-Laurent;

8552-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Giovanni Morett, et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la FQM, pour l'année 2020, au montant de 505,52 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-130-00-670 « Frais de bureau » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03 CONTRATS

7.03.1 ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques, technologiques et d'évaluation foncière adaptés aux besoins de municipalités locales et de municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée à ces fins, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent désire à cette fin devenir membre de la CIM, et de ce fait, s'engage à souscrire à vingt (20) parts de qualification de la CIM, à s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec la CIM;

8553-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent accepte de souscrire à vingt (20) parts de qualification de la CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent confirme son adhésion à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE madame Louise Lebrun, préfète, soit autorisée à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, y compris le contrat de membre à intervenir avec la CIM;

QUE madame Louise Lebrun, préfète, soit autorisée à agir à titre de représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative;

QUE les sommes prévues à cette fin soient puisées au poste budgétaire n°02-150-00-494 « Frais de gestion – MRC » du volet « Évaluation », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.2 ATTRIBUTION DE CONTRAT – ÉVALUATION FONCIÈRE 2020-2025

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a compétence en matière d'évaluation foncière à l'égard des municipalités localisées sur le territoire du Haut-Saint-Laurent, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

ATTENDU QUE le contrat de services en matière d'évaluation foncière liant la MRC avec son prestataire de service actuel, soit la société Évimbec inc., vient à échéance en date du 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale, coopérative de solidarité faisant affaire sous la dénomination « FQM – Évaluation foncière » (ci-après : « FQM – Évaluation foncière »), offre, notamment, des services en matière d'évaluation foncière, et qu'elle a déposé une offre de service à action exclusive à cet effet auprès de la MRC en date du 4 octobre 2019;

ATTENDU QUE l'offre de service ainsi soumise par *FQM – Évaluation foncière* rencontre les besoins de la MRC ;

ATTENDU QUE les honoraires forfaitaires annuels, **taxes en sus**, sont les suivants :

2020 :	498 091 \$
2021 :	503 476 \$
2022 :	495 194 \$
2023 :	531 623 \$
2024 :	546 308 \$
2025 :	537 208 \$

ATTENDU QUE les taux horaires pour services en situation de révision/contestation varient entre 70 et 170 \$, **taxes incluses**, plus frais de séjour et de déplacement le cas échéant ;

*ATTENDU QU'*en vertu d'un arrêté ministériel émis le 11 juillet 2018 en vertu de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cité et villes* (RLRQ, chapitre C-19), *FQM – Évaluation foncière* a été désignée comme étant un organisme assujéti aux articles 573 à 573.3.4 de cette loi, faisant en sorte que les dispositions relatives aux appels d'offres publics ne s'appliquent pas à l'égard du contrat de service à intervenir entre *FQM – Évaluation foncière* et la MRC conformément à l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

8554-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent octroie à *FQM – Évaluation foncière* un contrat de service en matière d'évaluation foncière à action exclusive, pour la période commençant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2025, en utilisant le contrat type de *FQM – Évaluation foncière* utilisé à cette fin, sous réserve d'adaptations nécessaires;

QUE madame Louise Lebrun, préfète, et monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour le compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ce contrat à intervenir ou tout document s'y rapportant, et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de ce contrat ;

QUE les sommes prévues à cette fin soient puisées aux postes budgétaires nos 02-150-00-411 « Matrices graphiques », 02-150-00-412 « Rénovation cadastrale », 02-150-00-415 « Modernisation », 02-150-00-416 « Maintien d'inventaire », 02-150-00-417 « Mises-à-jour » , 02-150-00-419 « Équilibrage » et 02-150-00-420 « Inspection », du volet « Évaluation », du budget de chacun des exercices financiers 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, respectivement, de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.3 REFINANCEMENT D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT – PARC LINÉAIRE RÉGIONAL

7.03.3.1 SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a demandé, par l'entremise du système électronique d'appel d'offres « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 décembre 2019, au montant de 1 238 900 \$;

*ATTENDU QU'*à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, comme suit :

Date d'ouverture :	27 novembre 2019	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 décembre 2019
Montant :	1 238 900 \$		

1 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

66 900 \$	2,61000 %	2020
68 800 \$	2,61000 %	2021
70 800 \$	2,61000 %	2022
73 000 \$	2,61000 %	2023
959 400 \$	2,61000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,61000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

66 900 \$	2,05000 %	2020
68 800 \$	2,05000 %	2021
70 800 \$	2,15000 %	2022
73 000 \$	2,25000 %	2023
959 400 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,57500 Coût réel : 2,66864 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

66 900 \$	2,71000 %	2020
68 800 \$	2,71000 %	2021
70 800 \$	2,71000 %	2022
73 000 \$	2,71000 %	2023
959 400 \$	2,71000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,71000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT est la plus avantageuse;

8555-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierrre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT pour son emprunt par billets en date du 4 décembre 2019 au montant de 1 238 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 253-2011. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent soit autorisé à signer tous les documents requis par cet appel d'offres, y compris la présente résolution.

ADOPTÉ

7.03.3.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS

ATTENDU le règlement d'emprunt original concernant la piste cyclable (n° 253-2011 adopté le 10 août 2011);

ATTENDU le règlement d'emprunt n° 273-2014 adopté le 14 mai 2014 décrétant des coûts supplémentaires au règlement #253-2011;

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 238 900 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #253-2011	Pour un montant de 1 238 900 \$
----------------------------------	------------------------------------

*ATTENDU QU'*il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 253-2011, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

8556-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets auprès de Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	66 900 \$	
2021.	68 800 \$	
2022.	70 800 \$	
2023.	73 000 \$	
2024.	75 100 \$	(à payer en 2024)
2024.	884 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 253-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

7.03.4 INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Sujet reporté.

7.03.5 ATTRIBUTION DE CONTRATS – TRANSPORT COLLECTIF (TRANSPORTEUR)

Sujet reporté.

7.03.6 ATTRIBUTION DE CONTRAT – TRANSPORT COLLECTIF - RÉPARTITEUR 2020

Sujet reporté.

7.03.7 ATTRIBUTION DE CONTRAT – COUR MUNICIPALE (PROCTEUR)

ATTENDU QUE le contrat actuel avec le procureur pour la cour municipale prend fin le 31 décembre 2019 ;

*ATTENDU QU'*un comité a procédé à l'analyse de candidatures relativement au contrat pour services professionnels de procureur pour la cour municipale ;

ATTENDU l'analyse effectuée et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Denis Henderson

D'attribuer le contrat pour services professionnels de procureur pour la cour municipale à *Me Sylvie Anne Godbout*, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, au montant approximatif de 34 032,60 \$, taxes incluses, se déclinant comme suit : 33 112,80 \$ (18 séances), 919,80 \$ (formation);

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-130-00-411 « Procureur municipal - honoraires professionnels » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'établir le taux horaire à 258,69 \$, taxes incluses, pour les services offerts et facturés directement aux municipalités locales en préouverture de dossiers.

Après discussions, le vote est demandé.

Messieurs Jacques Lapierre et André Brunette votant contre, la résolution est ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7.03.8 NOMINATION DE PROCUREUR – REPRÉSENTATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ATTENDU QUE M^e Sylvie Anne Godbout est le nouveau procureur de la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QUE la Cour municipale entend les causes pénales concernant les constats d'infraction appartenant au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) émis sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

8557-11-19

ATTENDU l'entente entre le Procureur général du Québec et la MRC du Haut-Saint-Laurent relativement à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent dûment signée le 13 octobre 2004 et renouvelable automatiquement chaque année;

*ATTENDU QU'*à l'article 2.3 de ladite entente, il est stipulé que le Procureur général s'engage à désigner, suivant l'article 9 de la *Loi sur les substituts du procureur général* (L.R.Q., c. S-35), un procureur choisi et rémunéré par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour le représenter devant la Cour municipale. Cette désignation du Procureur général se fait conformément à l'annexe B de l'entente;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est dans l'obligation d'informer le DPCP du changement de procureur à la cour municipale;

8558-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par madame Carolyn Cameron
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Sylvie Anne Godbout et son substitut, M^e Carl St-Onge, afin de représenter le DPCP devant la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Après discussions, le vote est demandé.
Messieurs Jacques Lapierre et André Brunette votant contre, la résolution est ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7.03.9 ATTRIBUTION DE CONTRAT – RÉCEPTION, TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Sujet reporté.

7.03.10 ATTRIBUTION DE CONTRAT – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE les municipalités de Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester et Howick ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le mandat de demander des soumissions et d'attribuer le contrat de « Collecte, transport et traitement des matières recyclables », pour elles et en leur nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a accepté la délégation des municipalités de Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester et Howick du seul mandat de demander des soumissions et d'attribuer pour elles et en leur nom, le contrat y afférant, et dégage sa responsabilité contractuelle envers l'adjudicataire (résolution n°8459-08-19);

ATTENDU QUE les treize municipalités du territoire de la MRC ont la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, et que suite à l'attribution du contrat de « Collecte, transport et traitement des matières recyclables » par le Conseil de la MRC, il revient aux municipalités de gérer leurs contrats;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables pour les municipalités de Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester et Howick;

ATTENDU QUE Robert Daoust & Fils inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

8559-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'attribuer, au nom des municipalités de Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester et Howick, le contrat de « Collecte, transport et traitement des matières recyclables » à Robert Daoust & Fils inc., au coût de 605 932,90 \$, taxes incluses, pour une durée de 2 ans, avec possibilité de renouvellement d'un an, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à cet effet si nécessaire.

ADOPTÉ

7.03.11 ATTRIBUTION DE CONTRAT – COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke et Elgin ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le mandat de demander des soumissions et d'attribuer le contrat de « Collecte, transport et élimination des déchets » pour elles et en leur nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a accepté la délégation des municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke et Elgin du seul mandat de demander des soumissions et d'attribuer pour elles et en leur nom, le contrat y afférant, et dégage sa responsabilité contractuelle envers l'adjudicataire (résolution n° 8459-08-19);

ATTENDU QUE les treize municipalités du territoire de la MRC ont la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, et que suite à l'adjudication du contrat de « Collecte, transport et élimination des déchets » par le Conseil de la MRC, il revient aux municipalités de gérer leurs contrats;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets pour les municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke et Elgin;

ATTENDU QUE Robert Daoust & Fils est le plus bas soumissionnaire conforme;

8560-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'attribuer, au nom des municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke et Elgin, le contrat de « Collecte, transport et élimination des déchets » à Robert Daoust & Fils, au coût de 1 417 148,92 \$ taxes incluses, pour une durée de 2 ans, avec possibilité de renouvellement d'un an, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat à cet effet si nécessaire.

ADOPTÉ

7.03.12 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ASSURANCE IMMOBILIER, BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE

ATTENDU QUE le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité civile vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)* est un organisme à but non lucratif ;

ATTENDU que les modalités de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) permettent l'attribution d'un contrat d'assurance de gré à gré avec un organisme à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la MRC dénonce le fait qu'elle ne se considère pas propriétaire du barrage et de la station de pompage de la rivière La Guerre ;

ATTENDU QUE la MRC accepte de couvrir les frais de l'assurance relative au barrage et à la station de pompage de la Rivière La Guerre sous réserve des résultats qui émaneront des démarches actuelles afin que la MRC en soit reconnue « non-propriétaire » ;

8561-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

De renouveler, de gré à gré, le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité avec l'organisme sans but lucratif *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)*, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, au coût de 33 560 \$ taxes incluses, et d'autoriser le paiement de la facture ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-420 « Assurances », du volet « Administration », pour un montant de 30 813 \$, n° 02-130-00-420 « Assurance Quad », du volet « Gestion de risque », pour un montant de 2 747 \$, du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.13 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

*ATTENDU QU'*un projet d'entente intitulé « *Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie* » a été déposé au FARR et accepté par le comité de sélection;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la réalisation d'un plan d'action régional visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie ;

ATTENDU QUE les partenaires à l'entente sont le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), l'Agence forestière de la Montérégie, les Municipalités régionales de comtés d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, de Brome-Missisquoi, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, de la Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville, de Marguerite-d'Youville, des Maskoutains, de Pierre-de-Sauvel, de Roussillon, de Rouville, de la Vallée-du-Richelieu et de Vaudreuil-Soulanges, la ville de Longueuil et la Table de concertation des préfets de la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi agit à titre de mandataire responsable de l'entente;

ATTENDU QUE les MRC concernées et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant total pouvant atteindre 45 000 \$, pour la durée de la présente entente, ce qui représente un montant total de 3 000 \$ pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, soit 1 000 \$ en 2019-2020, 1 000 \$ en 2020-2021 et 1 000 \$ en 2021-2022;

8562-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyée par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'entériner le projet d'entente intitulé « *Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie* »;

De désigner la MRC de Brome-Missisquoi en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

De confirmer la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent en y affectant les montants suivants, soit :

- 1 000 \$ en 2019-2020
- 1 000 \$ en 2020-2021
- 1 000 \$ en 2021-2022

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « TCPM-Concertation régionale », du volet « Administration » du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent, de chacun des exercices financiers concernés (2019, 2020 et 2021) ;

D'autoriser la préfète, Mme Louise Lebrun, à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'*Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie*;

De désigner M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, pour siéger au comité de gestion de l'entente,

Que copie de cette résolution soit expédiée à la Direction régionale de la Montérégie, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 NOMINATION D'UNE REMPLAÇANTE À L'AGENTE À LA PERCEPTION - COUR MUNICIPALE COMMUNE DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 19-05-18 le 2 mai 2018 confirmant le maintien intégral de la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans sa forme actuelle;

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 20-05-18 confirmant le plan d'effectifs de la MRC à compter du 1^{er} juin 2018, comprenant les effectifs de la Cour municipale commune;

ATTENDU QUE la titulaire du poste « Agente à la perception » sera en congé de maternité et parental pour une période approximative d'une année;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de procéder à la désignation d'une remplaçante à ce poste, sur une base temporaire, par la voie d'un contrat à durée déterminée, à compter du 26 novembre 2019;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de tenir compte de la restructuration de *Sur les routes du Saint-Laurent* dans le contexte de la réorganisation du transport collectif et adapté dès l'année 2020;

ATTENDU les rencontres entre trois candidates au poste d'agente à la perception, dont la personne recommandée, d'une part, les représentants de la direction générale ainsi que certaines personnes de la Cour municipale, d'autre part;

*ATTENDU QU'*il est recommandé de nommer Mme Nathalie Taillefer à titre de remplaçante au poste d'agente à la perception, selon les termes et modalités proposés ci-après, et ce, à partir du 26 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

QUE le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 20-05-18 le 2 mai 2018, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution;

DE nommer Mme Nathalie Taillefer à titre de remplaçante au poste d'agente à la perception à la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent, selon les termes et modalités mentionnés à une lettre de confirmation d'embauche et aux conditions suivantes :

- L'acceptation de l'offre d'emploi selon les termes et conditions de cette offre par Mme Taillefer;
- Que cette nomination soit soumise à une période d'essai d'un mois se terminant le 20 décembre 2019, à la satisfaction de la direction générale et de la responsable à la Cour municipale commune;
- Contrat à durée déterminée, approximativement d'une année, se terminant le ou vers le 31 janvier 2021;

QUE cette nomination soit effective à compter du 26 novembre 2019;

QUE le nombre d'heures pour la prestation de services professionnels par la titulaire soit d'environ 27,0 heures/semaine, tel que détaillé à la lettre d'entente entre le directeur général et la remplaçante au poste d'agente à la perception;

8563-11-19

QUE la rémunération horaire de la titulaire de ce poste soit conforme à la lettre d'entente entre le directeur général et la remplaçante, et ce à compter du 26 novembre 2019;

QUE les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-140 « Salaires » du volet « Cour municipale », du budget 2019, 2020 et 2021 de la MRC, selon l'année en cours.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017-2018

ATTENDU l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 septembre 2015, et modifiée par l'Addenda # 1 à ladite Entente, en date du 20 décembre 2016;

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 49-03-19 par le Comité administratif de la MRC en lien avec une présentation confirmant l'état de la situation du FDT au 6 mars 2019, le cycle annuel du FDT ainsi que l'état des encaissements à cette date;

ATTENDU le cycle annuel de gestion de cette Entente, notamment en lien avec les articles 20, 21 et 22 de cette Entente, lesquels prévoient la production et l'adoption d'un rapport annuel d'activités pour chacun des exercices financiers de l'Entente, ainsi que la saisie des données aux fins d'évaluation de programme;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du Rapport annuel d'activités 2017-2018 pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 et de déposer ce Rapport auprès de la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que de publier celui-ci sur le site Internet de la MRC;

8564-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que conformément aux articles 20, 21 et 22 de l'Entente, le Conseil des maires adopte le Rapport annuel d'activités 2017-2018 du Fonds de développement du territoire (FDT);

Que le Rapport annuel d'activités 2017-2018 soit déposé sur le site Internet de la MRC et transmis à la Direction régionale de la Montérégie du MAMH;

De mandater la technicienne en comptabilité pour procéder à la saisie des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme prévues à l'Entente au formulaire électronique que le MAMH met à la disposition de la MRC ;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre une copie de cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

9.02 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018-2019

ATTENDU l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 septembre 2015, et modifiée par l'Addenda # 1 à ladite Entente, en date du 20 décembre 2016;

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 49-03-19 par le Comité administratif de la MRC en lien avec une présentation confirmant l'état de la situation du FDT au 6 mars 2019, le cycle annuel du FDT ainsi que l'état des encaissements à cette date;

ATTENDU le cycle annuel de gestion de cette Entente, notamment en lien avec les articles 20, 21 et 22 de cette Entente, lesquels prévoient la production et l'adoption d'un rapport annuel d'activités pour chacun des exercices financiers de l'Entente, ainsi que la saisie des données aux fins d'évaluation de programme;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du Rapport annuel d'activités 2018-2019 pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 et de déposer ce Rapport auprès de la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que de publier celui-ci sur le site Internet de la MRC;

8565-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

Que conformément aux articles 20, 21 et 22 de l'Entente, le Conseil des maires adopte le Rapport annuel d'activités 2018-2019 du Fonds de développement du territoire (FDT);

Que le Rapport annuel d'activités 2018-2019 soit déposé sur le site Internet de la MRC et transmis à la Direction régionale de la Montérégie du MAMH;

De mandater la technicienne en comptabilité pour procéder à la saisie des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme prévues à l'Entente au formulaire électronique que le MAMH met à la disposition de la MRC ;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre une copie de cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

À la suite de l'adoption des deux résolutions précédentes, les membres expriment leur grande satisfaction quant au contenu et à la présentation de ces deux rapports annuels déposés en lien avec la gestion du FDT. Par ailleurs, ils expriment le souhait que d'autres lieux de promotion du tourisme du Haut-Saint-Laurent soient considérés, dont, à titre d'exemple, le site Droulers, la Réserve faunique, des entreprises de transformation agro-alimentaire (pomiculture) notamment à Franklin et d'autres lieux. Cet aspect sera discuté dans le cadre de l'exercice de planification stratégique de la MRC.

9.03 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE – CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) ET MRC

Sujet reporté.

9.04 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – PISTE CYCLABLE

Sujet reporté.

9.05 ACTIVITÉS CULTURELLES 2020 – PROGRAMMATION DE LA SALLE ALFRED-LANGEVIN

Sujet reporté.

10. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin demande de modifier le règlement sur les animaux afin que les dispositions de celui-ci ne soient pas applicables aux agriculteurs propriétaires d'une propriété agricole enregistrée ;

ATTENDU QUE les dispositions d'une telle modification au règlement sur les animaux ont été discutées et recommandées par le Comité de Sécurité publique ;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec est responsable de l'application des règlements uniformes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, et se déclare favorable à cette modification ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de modifier ce règlement pour inclure tout animal domestique, apprivoisé ou non apprivoisé, exclure les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ en ce qui concerne les animaux de production ou d'élevage ;

8566-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti

Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'adopter les modifications au règlement concernant les animaux, notamment en lien avec l'inclusion de tout animal domestique, apprivoisé ou non apprivoisé, l'exclusion des exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ en ce qui concerne les animaux de production ou d'élevage, tel que déposé.

ADOPTÉ

11. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de la Sûreté du Québec relativement à la possibilité d'émettre un constat d'infraction à une personne qui fait appel aux services d'urgence sans fondement ainsi qu'à une personne qui porte entrave au travail d'un officier ou d'un inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE les dispositions d'une telle modification au règlement sur la sécurité, la paix et l'ordre ont été discutées et recommandées par le Comité de Sécurité publique ;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec est responsable de l'application des règlements uniformes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, et se déclare favorable à cette modification ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de modifier ce règlement tel que demandé par la Sûreté du Québec ;

8567-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby

Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'adopter les modifications au règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre en lien avec la possibilité d'émettre un constat d'infraction à une personne qui fait appel aux services d'urgence sans fondement ainsi qu'à une personne qui porte entrave au travail d'un officier ou d'un inspecteur municipal, tel que déposé.

ADOPTÉ

12. NOMINATION DE DÉLÉGUÉS ET SUBSTITUTS (MRC AVOISINANTES)

ATTENDU l'article 132 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'un bureau des délégués est formé des délégués de chacune des MRC contiguës dont les habitants du territoire ou quelques-uns d'entre eux sont intéressés dans un ouvrage ou un objet qui tombe sous la compétence de ces MRC;

ATTENDU l'article 129 du Code municipal qui confirme qu'un préfet est d'office délégué;

ATTENDU le même article en vertu duquel le conseil de la MRC doit nommer deux délégués lors de sa séance de novembre;

ATTENDU l'article 131 du Code en vertu duquel le Conseil a la possibilité de nommer des substituts pour chacun des délégués;

8568-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby

Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

De confirmer la nomination d'office de madame Louise Lebrun, préfète. à titre de délégué;

De nommer monsieur André Brunette et monsieur Giovanni Moretti à titre de délégués;

De nommer madame Linda Gagnon, préfète suppléante, à titre de substitut de la préfète, monsieur Pierre Poirier à titre de substitut de monsieur André Brunette et madame Carolyn Cameron à titre de substitut de monsieur Giovanni Moretti;

De transmettre cette résolution aux MRC concernées, soit la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC des-Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉ

13. DEMANDE D'APPUI

13.01 TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE – PROJET DE LOI 48 SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE

ATTENDU QUE le dépôt du projet de loi n° 48, loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

ATTENDU QUE ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

ATTENDU QUE ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

ATTENDU QUE ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi;

ATTENDU QUE le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux;

ATTENDU QUE l'entente est toujours valide, car elle se renouvelle automatiquement pour des périodes successives de 5 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent :

Exprime son mécontentement envers le projet de loi n° 48, loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal;

Demande au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables;

Appuie l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec;

Offre sa collaboration et son soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face;

8569-11-19

Transmette copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation, M. André Lamontagne; à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest; au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé; aux députés de la Montérégie ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

Après discussions, le vote est demandé.

Messieurs Douglas Brooks et Denis Henderson votant contre, la résolution est ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

14. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE QUÉBEC

8570-11-19

Monsieur Giovanni Moretti dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale Québec sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

15. CORRESPONDANCE

15.01 MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – FIN DE L'ENTENTE EN TRANSPORT COLLECTIF

Une copie de la correspondance et de la résolution de la MRC de Beauharnois Salaberry, adoptée le 16 octobre 2019, confirmant la fin de l'entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent portant sur les services de répartition et de transport collectif en milieu rural, sont déposées aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

15.02 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

Une copie de la correspondance du ministère de la Sécurité publique datée du 31 octobre 2019 confirmant la réception d'un remboursement de 13 000 \$ pour l'année 2016-2017 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel est déposée aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

15.03 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (NO 292-2017)

Une copie de la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 30 octobre 2019 relativement à l'adoption du règlement n° 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé est déposée aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

15.04 MUNICIPALITÉ DE HAVELOCK – SERVICES DE L'ARCHIVISTE POUR 2020

Une copie de la résolution de la municipalité du Canton de Havelock adoptée le 5 novembre 2019 concernant les services de l'archiviste de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2020 est déposée aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits. Il est également convenu qu'un calendrier des engagements de l'archiviste sur une base annuelle sera dorénavant déposé aux membres du Conseil.

15.05 PLACE AUX JEUNES – SERVICE AUX EMPLOYEURS DU HAUT-SAINT-LAURENT

Un document préparé par la responsable de Place aux Jeunes – Haut-Saint-Laurent confirmant les services que peut offrir Place aux Jeunes pour le recrutement de jeunes entre 18 et 35 ans de l'extérieur du territoire de la MRC est déposé aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

16. VARIA

Une discussion a lieu entre les membres sur la nécessité d'en arriver à un conseil sans papier au cours de l'année 2020. Une majorité de membres s'expriment favorablement à cet égard. Par conséquent, il est convenu de :

- 1) Prévoir que l'année 2020 constituera une année de transition à ce sujet ;
- 2) Mandater la direction générale pour évaluer différentes méthodes pour la réalisation de cet objectif ;
- 3) Prévoir une formation des membres du Conseil pour faciliter cette transition ; et
- 4) Prévoir les sommes nécessaires à la réalisation de cet objectif au budget 2020.

17. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question du public.

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

8571-11-19



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)